

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 004-200071033-20230615-ANNEX_DCC27_23-DE

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'École – 04290 SALIGNAC

Tél. : 04.92.34.46.75

Mail : environnement@ccjlvd.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif de la CCJLVD pour l'année 2022



*Réalisé conformément à l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales
et à l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux RPQS.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Présentation du territoire	4
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
Présentation du service.....	5
Mode de gestion du service	5
Évaluation du nombre d’habitants desservis	6
Indice de mise en œuvre de l’assainissement non-collectif	7
INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
Bilan des activités du service depuis 2012	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9
Taux de conformité et réhabilitations par commune	10
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	11
Tarifs des contrôles	11
Évolution du résultat du budget SPANC.....	12
Recettes.....	13
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
Montants financiers des travaux réalisés.....	13
Présentation des projets d'amélioration.....	13
CONCLUSION	14

INTRODUCTION

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le **traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel** pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public. Bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non collectif, c'est, en plus de respecter la loi : **préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par les collectivités locales depuis sa création par la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992*. L'objectif principal de ce dernier consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement. Sa priorité est de **préserver la ressource en eau sur son territoire**. En effet, les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement efficace risquent d'atteindre et de contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau et ainsi porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

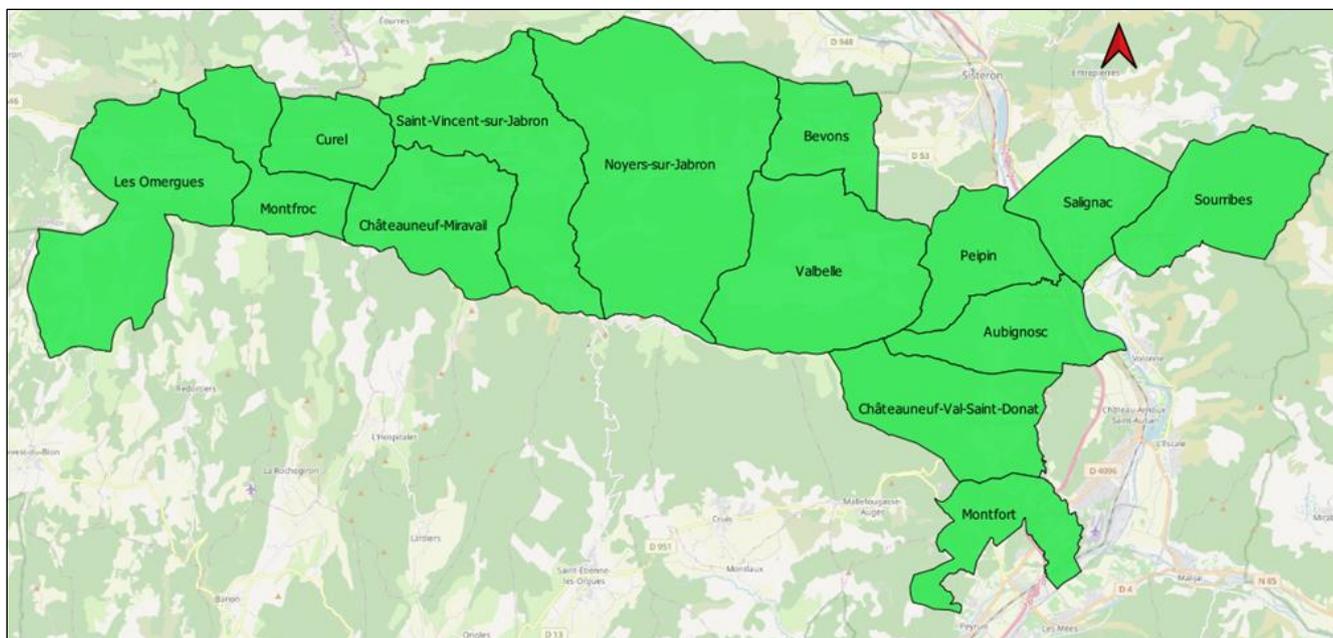
Les collectivités locales gestionnaires du SPANC doivent rédiger chaque année le « rapport sur le prix et la qualité du service », conformément à la *loi Barnier du 2 février 1995* et à son décret d'application.

Le présent rapport est établi pour l'exercice 2022, conformément à *l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux RPQS*. Il a pour objet principal une **transparence** dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Il est présenté au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à *l'article L 2224-5 Code général des collectivités territoriales*, avant d'être transmis à chaque maire pour présentation au Conseil Municipal avant la fin décembre. Dans les quinze jours suivant la présentation au Conseil Municipal, **le rapport est mis à disposition du public**, en mairie. Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.

Présentation du territoire

Le territoire desservi par le SPANC est celui de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) :



La CCJLVD compte aujourd'hui **14 communes** (Aubignosc, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Curel, Les Omergues, Montfort, Montfroc, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Sourribes et Valbelle) réparties sur deux départements (Alpes-de-Haute-Provence et Drôme), pour un total de **5 215 habitants** (INSEE 2019).

Le territoire s'étend sur une superficie de **305,4 km²**.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du service

Depuis 2012, conformément à *l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012* relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC de la CCJLVD assure les missions suivantes :

- **réalisation du contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées** : le SPANC donne un avis technique sur la conception et l'implantation des nouveaux projets d'assainissement (pour les installations neuves ou à réhabiliter) et la vérifie la conformité des travaux réalisés ;
- **réalisation du contrôle des installations existantes** : le SPANC contrôle périodiquement les installations existantes et réalise les diagnostics en cas de vente ;
- **gestion de la relation entre le service et les usagers** : conseil, information, sensibilisation et accompagnement des usagers dans leur démarche ;
- **facturation et recouvrement des redevances.**

L'assemblée délibérante de la CCJLVD a décidé, par *DCC n° 81/2018 du 15 octobre 2018*, de fixer la durée entre chaque contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien à **10 ans**.

Le premier **règlement de service** d'assainissement non collectif a été validé en Conseil communautaire le 1^{er} juin 2012. Il a été mis à jour depuis et approuvé par le Conseil le 28 février 2019 (*DCC N° 03/19*).

L'entretien et la réhabilitation des installations, ainsi que le traitement des matières de vidanges ne sont pas des compétences exercées par la Communauté de communes.

Un schéma directeur d'assainissement intercommunal délimitant les zonages d'assainissement pour les communes d'Aubignosc, Salignac et Sourribes a été approuvé le 23 juin 2011 par l'ex-CCLVD. Les autres communes de la CCJLVD ont toutes des zonages d'assainissement à l'échelle communale.

Mode de gestion du service

En 2012, le service était exploité par un prestataire de service (PAPERI Environnement / AGARTHA) supervisé par la CCJLVD pour effectuer les premiers contrôles des installations existantes.

De 2013 à 2017 le service a été repris en régie directe par la Communauté de communes. A cette fin, la Communauté de communes conventionnait avec la Communauté de communes voisine du Sisteronais afin de disposer d'un technicien SPANC.

Depuis, 2017, le service est de nouveau exploité par un **prestataire de service** : la Société des Eaux de Marseille (SEM). Dans le cadre du contrat signé, la SEM s'engage à mettre à disposition de la CCJLVD du personnel (technique et administratif) habilité pour assurer les missions techniques confiées.

A ces missions s'ajoute une partie administrative et de **supervision du prestataire** qui est gérée en interne à la CCJLVD (divisée entre un chargé de mission, une secrétaire et une comptable).

Évaluation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi par le service d'assainissement non-collectif toute personne dont la résidence (y compris secondaire) n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2022, la CCJLVD comptait environ **380 installations** d'assainissement non collectif réparties de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS*
Aubignosc	49	111
Bevons	23	56
Châteauneuf-Miravail	3	7
Châteauneuf-Val-St-Donat	26	56
Curel	3	6
Les Omergues	28	61
Montfort	32	68
Montfroc	15	27
Noyers-sur-Jabron	58	128
Peipin	3	6
Saint-Vincent-sur-Jabron	59	112
Salignac	50	118
Sourribes	7	14
Valbelle	24	49
TOTAL	380	819

* Le nombre d'habitants desservis a été calculé en multipliant le nombre d'installations par le nombre d'habitants par foyer pour chaque commune (INSEE 2019).

La Communauté de communes compte 5 215 habitants pour 2 373 ménages (INSEE 2019). On estime à **819** le nombre d'habitants dépendants du service public d'assainissement non-collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **15,7 %** au 31 décembre 2022.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service (missions obligatoires et missions facultatives), calculé sur 140.

L'historique de cet indice pour les années 2011 à 2021 est le suivant :

Année	Valeur indice	Année	Valeur indice
2011	50	2017	100
2012	100	2018	100
2013	100	2019	100
2014	100	2020	100
2015	100	2021	100
2016	100	2022	<i>Voir calcul ci-dessous</i>

Paramètre		Note pour l'exercice 2022
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Délimitation des zones d'assainissement	20 / 20
	Application d'un règlement de service	20 / 20
	Vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves/réhabilitées	30 / 30
	Délivrance de rapports de visite	30 / 30
Éléments facultatifs du service	Existence d'un service d'entretien des installations	0 / 10
	Existence d'un service travaux	0 / 20
	Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0 / 10
TOTAL		100 / 140

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Bilan des activités du service depuis 2012

Le bilan des activités du SPANC sur les dix dernières années est disponible dans le tableau suivant :

	Contrôles conception		Contrôles d'exécution		Contrôles périodiques	Contrôles pour vente	Nombre d'installations connues
	Neuf	Réhabilité	Neuf	Réhabilité			
2012	0	0	0	0	118	0	118
2013	0	13	0	14	0	0	150
2014	3	10	0	3	11	0	153
2015	0	6	3	9	0	0	154
2016	0	4	0	6	0	1	155
2017	0	7	0	1	69	0	155
2018	1	3	1	5	20	0	157
2019	2	3	1	2	59	6	356
2020	0	7	1	1	5	8	356
2021	0	14	0	12	12	10	368
2022	0	18	0	19	35	10	380

On peut voir l'impact de la mise en place des pénalités sur le nombre d'installations réhabilitées : 18 contrôles de conception ont été réalisés et 19 contrôles d'exécution.

Sur les 380 installations, 348 ont déjà été contrôlées (32 n'ont jamais été contrôlées), soit un **taux d'installations contrôlées de 91,5 %**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur est calculé grâce à un ratio entre le nombre d'installations conformes (*conformes + non-conformes sans risques pour l'environnement ni la santé*) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

En 2022, **19 installations ont été mises en conformité** (chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes, grâce à la mise en place de pénalités incitatives).

Dans le RPQS 2021 le taux de conformité indiqué était de 60,05 %, or il avait été calculé sur la base du nombre d'installations totales et non sur le nombre d'installations contrôlées. Le calcul a été corrigé pour la réalisation du présent RPQS (tableau ci-dessous).

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations conformes	109	140
Nombre d'installations non conformes sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental	112	112
Nombre d'installations non conformes avec danger pour la santé des personnes ou risque environnemental	98	96
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	319	348
Taux de conformité	69,3 %	72,4 %

Attention : cet indice ne doit être calculé que sur l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif est au moins égal à 100.

RAPPEL SUR LES DIAGNOSTICS

Conforme :

Installation en bon état de fonctionnement et entretenue, ou présentant de légers défauts d'entretien ou une usure de certains éléments. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation. Pas de travaux obligatoires.

Non-conforme tolérable (article 4 cas c de l'arrêté du 27 avril 2012) :

Installations incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant un léger dysfonctionnement, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ni de risque environnemental. Ces installations ont une obligation de travaux sous 1 an en cas de vente.

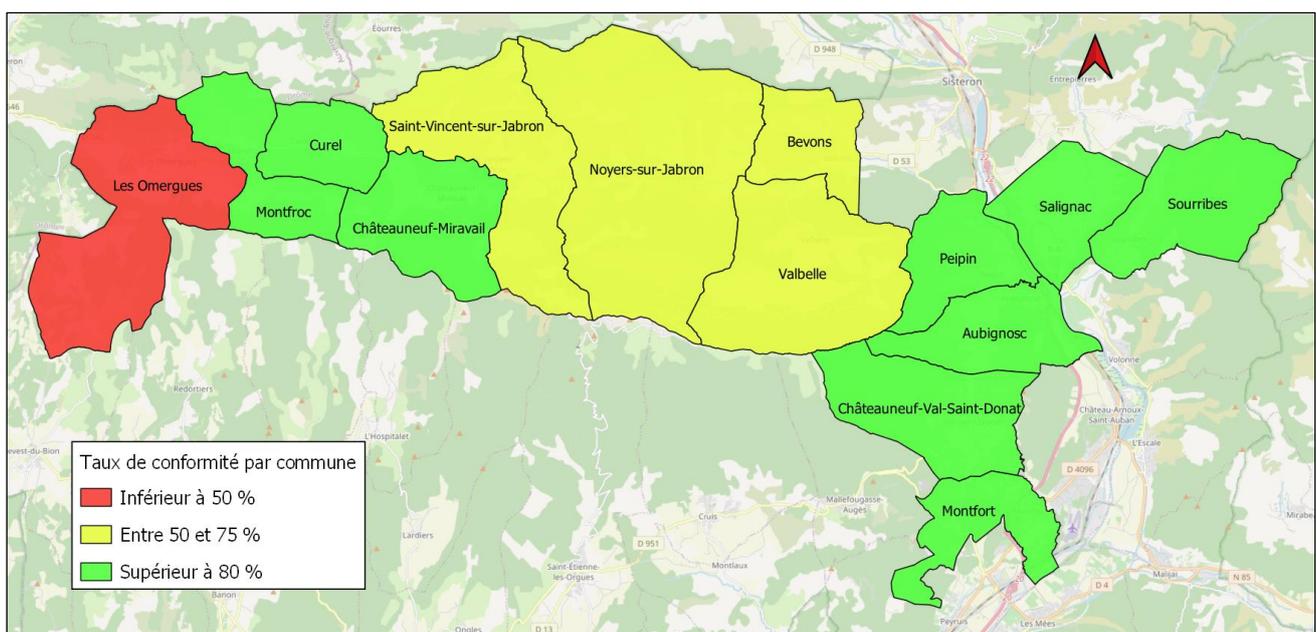
Non-conforme (article 4 cas a et b de l'arrêté du 27 avril 2012) :

Absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré. Les installations avec un rejet en milieu hydraulique superficiel d'eaux non traitées ou partiellement traitées figurent dans cette catégorie. Ces installations ont une obligation de travaux sous 4 ans, ou sous 1 an en cas de vente.

Taux de conformité et réhabilitations par commune

Le tableau suivant décrit le nombre d'installations par diagnostic (conforme, non-conforme tolérable ou non-conforme) par commune, ainsi que les installations réhabilitées et le taux de conformité par commune :

Commune	Nombre d'installations				Installations réhabilitées en 2022	Taux de conformité
	Conformes	Non-conformes sans risques	Non-conformes stricts	TOTAL par commune		
Aubignosc	30	9	7	46	2	84,8 %
Bevons	8	8	6	22	4	72,7 %
Châteauneuf-Miravail	1	0	0	1	0	100 %
Châteauneuf-VSD	16	8	2	26	2	92,3 %
Curel	1	2	0	3	0	100 %
Les Omergues	5	7	16	28	0	42,9 %
Montfort	13	13	6	32	2	81,3 %
Montfroc	3	0	0	3	0	100 %
Noyers-sur-Jabron	14	21	17	52	4	67,3 %
Peipin	1	2	0	3	0	100 %
St-Vincent-sur-Jabron	20	11	26	57	4	54,4 %
Salignac	20	20	8	48	0	83,3 %
Sourribes	4	3	0	7	0	100 %
Valbelle	4	8	8	20	1	60 %
TOTAL	140	112	96	348	19	72,4 %



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

Tarifs des contrôles

Le SPANC constitue un **service public à caractère industriel et commercial (SPIC)**. Il fait donc l'objet d'une instauration de redevances spécifiques (déterminées et votées par l'assemblée délibérante) nécessaires à l'équilibre du budget. Ces dernières doivent couvrir le coût des compétences obligatoires du service.

Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les **tarifs 2022** sont les mêmes que les tarifs 2021 (*Délibération n° 78/20 du 10 déc. 2020*) :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Contrôle de conception de l'installation 200 €
- Contrôle de la bonne exécution des travaux 200 €
- Contre-visite, le cas échéant 240 €

Pour les installations existantes :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 240 €

Pour les ventes d'immeubles :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien 240 €

Évolution du résultat du budget SPANC

Le tableau suivant présente les résultats annuels suivants sur les cinq dernières années :

Année	Résultats annuels	subvention équilibre	Résultats annuels sans subvention équilibre
2017	23 173,33	20 573,33	2 600,00
2018	-4 917,15		-4 917,15
2019	-10 123,70		-10 123,70
2020	3,77	12 200,	-12 196,23
2021	23 059,55		23 059,55
2022	-19 576,99		-19 576,99

Le budget général a dû, depuis 2017, abonder le budget du service public d'assainissement non collectif à deux reprises au vu des résultats déficitaires du service.

En 2016 l'ex CCLVD avait déjà procédé à une subvention d'équilibre du budget général au budget SPANC de 15 021.82€ afin d'assainir la situation avant la fusion et la création du nouvel Etablissement Public Intercommunal.

Le service a ensuite présenté un service excédentaire sur deux années :

- En 2017 grâce à une avance du budget général de 20 573.33€ qui a été finalement transformé en subvention d'équilibre, le budget SPANC ne permettant pas de rembourser cette avance.
- En 2021 du fait de la mise en place effective des pénalités pour les usagers n'ayant pas fait les travaux dans les délais impartis

Recettes

Les recettes pour l'exercice 2022 sont composées uniquement des recettes de fonctionnement relatives à la facturation des usagers, soit **10 520 €**. En effet, les pénalités envoyées en mars 2022 ne sont pas prises en compte dans l'exercice 2022 car elles ont été rattachées au budget 2021.

En 2022, le **budget général n'a pas contribué à l'équilibre du budget SPANC**. Toutefois il est prévu une subvention en 2023, la trésorerie n'étant pas suffisante pour assurer le paiement des dépenses.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers des travaux réalisés

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance n'a pas pris la compétence facultative en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est donc **nul**.

Présentation des projets d'amélioration

Des discussions sont en cours avec d'autres communautés de communes des Alpes-de-Haute-Provence afin de voir s'il est possible de **mutualiser les services**, dans le but d'obtenir un service entièrement public (régie) et d'éventuellement réduire les coûts.

Le **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »** des communes vers la CCJLVD, prévu au 1^{er} janvier 2026 (*loi NotRe du 07 août 2015*), devrait apporter des modifications conséquentes sur la façon de gérer le SPANC.

CONCLUSION

Cette année 2022, la Société des Eaux de Marseille a effectué **35 contrôles de bon fonctionnement** demandés par la CCJLVD. Par ailleurs, elle a été sollicitée pour faire 10 contrôles pour vente.

Elle a aussi effectué **18 contrôles de conception et 19 contrôles de bonne exécution** dans le cadre de réhabilitations. Ces chiffres sont supérieurs aux années précédentes grâce à la **mise en place des pénalités** pour les usagers n'ayant pas réalisé les travaux obligatoires (cf. délai de 4 an imposé par *l'arrêté du 27 avril 2012*).

Au final, au 31 décembre 2022, parmi les 380 installations que compte le territoire, 348 ont déjà été contrôlées. Parmi celles-ci, il apparaît que 140 d'entre elles sont conformes, 112 sont non conformes sans risque sanitaire ou environnemental et 96 sont non conformes. La CCJLVD présente ainsi un **taux de conformité** (en incluant les installations non conformes tolérables) de **72,4 %**.

Pour l'année 2023, il est prévu de contrôler les 32 installations du territoire qui n'ont jamais été diagnostiquées, ainsi que 72 installations dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans, soit 104 contrôles de bon fonctionnement au total. A ces contrôles s'ajoutent ceux de conception, d'exécution et de vente au nombre d'une trentaine environ.